

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
En exercice 86  
Quorum 67  
Votants 83  
Suffrages exprimés : 83

**DATE DE CONVOCATION**  
15 mars 2021

**DATE D’AFFICHAGE**  
23 mars 2021

**Séance du 07 avril 2021**  
N°210407-68

L’an deux mil vingt et un, le 07 avril à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Evelyne DUPUIS, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Était absent représenté par son suppléant :

Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET  
Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Françoise GUILLOT  
Martine CORUBLE a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Daniel SEIGNEUR  
Annie DUMENIL a donné pouvoir à Françoise GUILLOT  
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Didier GASTON a donné pouvoir à Franck FOIRET  
David LAMBION a donné pouvoir à Pierre-Luc BILLIEZ  
Daniel LEGROS a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Philippe CABIN  
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Véronique IZABELLE  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Pierre-Yves JEGAT, Jacques LEBALLEUR, Didier PEULVEY

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

\*.\*.\*

**DECHETS – Accord-cadre à bons de commande relatif à la location de moyens de collecte et à la valorisation et/ou le traitement des matériaux déposés en déchetteries communautaires**  
N°68

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu ensemble les articles L.2113.10 et L.2124.1 à L.2124.2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et industriels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande de location de moyens de collecte et de valorisation et/ou de traitement des matériaux déposés en déchetteries arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de relancer un accord-cadre à bons de commande pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible trois fois, par périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée de quatre ans,

Considérant que l'accord-cadre est conclu sans minimum, ni maximum, en valeur ou en quantité,

Considérant que l'accord-cadre relatif à la location de moyens de collecte et la valorisation et/ou le traitement des matériaux déposés en déchetteries de la Vallée à Cany-Barville, du Littoral à Saint Valery-en-Caux et de Brametot, est décomposé en 8 lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et traitement des encombrants
2	Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et valorisation des déblais et gravats
3	Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et valorisation des déchets bois
4	Mise à disposition de bennes, couvertes et à toits coulissants, prise en charge, transport et valorisation des cartons,
5	Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte et transport des déchets végétaux
6	Chargement, transport en grands volumes et valorisation des déchets végétaux
7	Mise à disposition de bennes, prise en charge, collecte, transport et valorisation de la ferraille
8	Mise à disposition de contenants spécifiques adaptés pour chaque type de déchets dangereux des ménages (D.D.M.), déchets toxiques en quantités dispersées (D.T.Q.D.) et déchets d'activités de soins (D.A.S.R.I.), prise en charge, collecte, transport et traitement de ceux-ci

Considérant que cet accord-cadre à bons de commande est mono-attributaire pour chaque lot,

Considérant que le montant global du présent accord-cadre est estimé à la somme de 3 720 000 € H.T,

Vu l'avis favorable de la commission gestion et de la valorisation des déchets ménagers en date du 5 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location de moyens de collecte et la valorisation et/ou le traitement des matériaux déposés en déchetteries communautaires,
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au présent accord-cadre à bons de commande et tous documents s'y rapportant,
- autorise le Président à relancer une nouvelle procédure si ledit accord-cadre est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité ou pour motif d'intérêt général,
- accepte de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an <sup>susdits</sup>



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 63..... - Séance du 07/04/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210407-210407-68-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021

